



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de C FUMALLE, Adjointe.

Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD
- JF ZALESNY

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

**2026-010 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – CFU
– PRODUCTION ENERGIE**

C FUMALLE, Adjointe, expose que les budgets (CFU 2025 / BP 2026) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 janvier 2026 élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Précigné ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe PRODUCTION ENERGIE de la commune de Précigné ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le budget annexe PRODUCTION ENERGIE de la commune de Précigné a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme C FUMALLE, Adjointe ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRECIGNÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025
(budget HT – nomenclature M41)

		Somme de RAR + bp 2025	Somme de CFU 2025
Fonc Dép	011 charges à caractère général	16 100,00 €	5 138,03 €
	012 charges de personnel	4 000,00 €	4 000,00 €
	022 dépenses imprévues	2 000,00 €	
	023 virement de section fonct	134 167,48 €	
	042 transferts entre sections	16 670,00 €	16 632,31 €
	65 autres charges de gestion	500,00 €	
	66 charges financières	6 000,00 €	6 000,00 €
	67 Charges exceptionnelles		711,00 €
	69 Impôts sur les bénéfices		13 149,00 €
Total Fonc Dép		179 437,48 €	45 630,34 €
Fonc Rec	02 excédent antérieur reporté	130 502,63 €	
	042 transferts entre sections	4 300,00 €	4 235,41 €
	70 produits des services	44 634,85 €	50 357,09 €
	77 produit exceptionnels		1 041,00 €
Total Fonc Rec		179 437,48 €	55 633,50 €
Inv Dép	01 déficit antérieur reporté	- €	
	040 op ordre transf entre section	4 300,00 €	4 235,41 €
	16 emprunt et dettes	35 500,00 €	35 500,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	20 700,00 €	2 710,00 €
	22 immo corporelles		
	23 Immo en cours	366 500,00 €	33 460,91 €
Total Inv Dép		427 000,00 €	75 906,32 €
Inv Rec	01 excédent reporté	238 962,52 €	
	021 virement de section fonct	134 167,48 €	
	040 transferts entre sections	16 670,00 €	16 632,31 €
	1068 dotations fonds divers	37 200,00 €	37 200,00 €
	13 subventions d'investissement		
	16 Emprunt		
	21 Immobilisation corporelles		
Total Inv Rec		427 000,00 €	53 832,31 €
résultat exercice fonctionnement			10 003,16 €
résultat exercice investissement			- 22 074,01 €
résultat exercice		- € -	12 070,85 €
résultat avec report fonctionnement			140 505,79 €
résultat avec report investissement			216 888,51 €
résultat exercice avec report			357 394,30 €

Le CFU est présenté comme suit :

Résultat d'investissement 216 888.51 €
Résultat de fonctionnement 140 505.79 €
Excédent de clôture de 357 394.30 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Hors présence du Maire et sous la présidence de Mme C FUMALLE, Adjointe, le compte financier unique 2025 du Budget annexe PRODUCTION D'ENERGIE de la Commune de Précigné est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRECIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de C FUMALLE, Adjointe.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 17
Nombre de conseillers absents 6
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD
- JF ZALESNY

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-011 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – CFU – COMMUNE

C FUMALLE, Adjointe, expose que les budgets (CFU 2025 / BP 2026) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 janvier 2026 élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Précigné ;
- le compte financier unique 2025 du PRINCIPAL de la commune de Précigné ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le budget PRINCIPAL de la commune de Précigné a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme C FUMALLE, Adjointe,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

(budget TTC – nomenclature M57)

sections	chap / Op	Somme de RAR + BP 2025	Somme de CFU 2025
Fonc Dép	011 charges à caractère général	1 286 150,00 €	695 636,89 €
	012 charges de personnel	919 500,00 €	771 877,93 €
	014 atténuation de produits	57 000,00 €	806,00 €
	023 virement de section fonct	957 398,40 €	
	042 transferts entre sections	10 500 00 €	17 933,20 €
	65 autres charges de gestion	429 862,91 €	179 720,60 €
	66 charges financières	26 000,00 €	25 198,95 €
	67 charges exceptionnelles	1 000,00 €	100,00 €
	68 dotations aux provisions	3 100,00 €	
Total Fonc Dép		3 690 511,31 €	1 691 273,57 €
Fonc Rec	002 excédent antérieur reporté	1 445 863,47 €	
	002 excédent antérieur reporté caisse des écoles	70 787,84 €	
	013 atténuation de charges	35 000,00 €	35 580,74 €
	042 transfert entre sections	50 000,00 €	11 280,36 €
	70 produits des services	155 720,00 €	202 979,66 €
	73 impôts et taxes	523 490,00 €	462 142,81 €
	731 impôts directs	868 000,00 €	894 964,00 €
	74 dotations et participation	507 500,00 €	574 851,44 €
	75 autres produits de gestion	34 150,00 €	52 611,46 €
	77 produits exceptionnels	- €	1 692,56 €
	78 reprise sur provisions	- €	8 454,57 €
Total Fonc Rec		3 690 511,31 €	2 244 557,60 €
Inv Dép	001 déficit d'investissement	1 103 632,00 €	
	001 excédent d'investissement caisse des écoles		
	040 transfert entres sections	50 000,00 €	11 280,36 €
	041 opération patrimoine	130 000,00 €	87 839,60 €
	100001 locaux scolaires	47 300,00 €	40 211,25 €
	1000010 foyer ESPACE ST FRANCOIS	- €	
	1000011 20 rue A L CHEVALLIER	32 600,00 €	
	1000012 Espace Rivauderies	- €	
	1000013 surface de vte 3 pl St Pierre (ex boulangerie) et 8 rue A Louis	81 000,00 €	6 769,20 €
	1000014 Les Cordeliers	529 500,00 €	176 618,34 €
	1000015 surface de vente 11 rue Louis A Chevallier (restaurant)	- €	
	1000016 restaurant HT	- €	
	1000017 habitat inclusif	- €	
	1000018 surface de vente 20 (lire 18) rue A Louis Chevallier (ExCoeff	135 300,00 €	124 897,40 €
	1000019 surface de vente 5 place St Pierre (ExPoste)	- €	
	1000020 Camping car park	- €	
	1000021 Surface de vente 17 rue Abbe Louis Chevallier + appartemen	23 000,00 €	5 699,62 €
	1000022 Appartement 5 rue A Louis Chevallier (dessus du restaurant	80 000,00 €	48 648,37 €
	1000023 Restaurant scolaire	7 000,00 €	6 928,94 €
	1000024 Aide Façades	100 000,00 €	
	1000025 salles de sports		
	100005 bibliothèque	- €	
	100006 maison médicale		
	100007 aménagement centre bourg	- €	
	100008 mobilier matériel et outillage	47 700,00 €	28 434,96 €
	100009 voirie	201 300,00 €	207 186,99 €
	16 emprunt et dettes	186 000,00 €	184 985,77 €
	20 immo incorporelle	- €	
	204 immo incorporelle	24 000,00 €	23 629,29 €
	21 immo corporelles	216 900,00 €	114 299,58 €
	27 Autre immobilisation	- €	
Total Inv Dép		2 995 232,00 €	1 067 429,67 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Total Inv Dep		2 995 232,00 €	1 067 429,07 €
Inv Rec	001 excédent reporté		
	001 excédent reporté caisse des écoles	1,60 €	
	021 virement de section de fonctionnement	957 398,40 €	
	024 produit des cessions	- €	
	040 transferts entre sections	10 500,00 €	17 933,20 €
	041 Opération de patrimoine	130 000,00 €	87 839,60 €
	10 dotations fonds divers	146 000,00 €	163 586,50 €
	1068 dotations fonds divers	1 005 800,00 €	1 005 800,00 €
	13 subventions d'investissement	744 532,00 €	353 649,46 €
	16 emprunt et dettes	1 000,00 €	
Total Inv Rec		2 995 232,00 €	1 628 808,76 €
résultat exercice de fonctionnement			553 284,03 €
résultat exercice investissement			561 379,09 €
résultat exercice			1 114 663,12 €
résultat avec report fonctionnement (avec report caisse des écoles)			2 069 935,34 €
résultat avec report investissement			- 542 251,31 €
résultat exercice avec report			1 527 684,03 €

Le CFU (avec report Caisse des écoles) est présenté comme suit :

Résultat d'investissement - 542 251,31 €

Résultat de fonctionnement 2 069 935,34 €

Excédent de clôture de 1 527 684,03 €

Hors présence du Maire et sous la présidence de Mme C FUMALLE, Adjointe, le compte financier unique 2025 du Budget PRINCIPAL de la Commune de Précigné est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRECIGNÉ



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-012 FINANCES : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRODUCTION ENERGIE

C FUMALLE, Adjointe, propose, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PRODUCTION D'ENERGIE de la Commune de Précigné, l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement			
A		résultat de l'exercice	10 003,16 €
B		résultats antérieurs reportés (-1068)	130 502,63 €
C	A + B	résultat à affecter si C est négatif, report du déficit ligne D 002	140 505,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	
	R001	(si excédent)	216 888,51 €
Solde des restes à réaliser			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	-177 524,00 €
Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		39 364,51 €
Affectation			
	C = G + H		
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	140 505,79 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-013 FINANCES : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMUNE

C FUMALLE, Adjointe, propose, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Budget PRINCIPAL de la Commune de Précigné, l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement			
A		résultat de l'exercice	553 284,03 €
B		résultats antérieurs reportés (-1068)	1 516 651,31 €
C	A + B	résultat à affecter si C est négatif, report du déficit ligne D 002	2 069 935,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	-542 251,31 €
	R001	(si excédent)	
Solde des restes à réaliser			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	199 869,00 €
Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		-342 382,31 €
Affectation			
G	C = G + H si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	342 382,31 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	1 727 553,03 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-014 FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – PRODUCTION ENERGIE

C FUMALLE, Adjointe, expose que les budgets (CFU 2025 / BP 2026) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 janvier 2026 élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à l'article L.1612-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire a communiqué le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Municipal délibérante douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (envoi le 29 janvier 2026 + note de présentation annexée à la délibération).

Le budget primitif 2026 du budget annexe PRODUCTION D'ENERGIE (budget HT – nomenclature M41) de la Commune de Précigné est présenté comme suit :

		Somme de RAR 2025	Somme de BP 2026	Somme de RAR + bp 2026
Fonc Dép	011 charges à caractère général		58 500,00 €	58 500,00 €
	012 charges de personnel		4 000,00 €	4 000,00 €
	022 dépenses imprévues		- €	- €
	023 virement de section fonct		83 035,79 €	83 035,79 €
	042 transferts entre sections		16 670,00 €	16 670,00 €
	65 autres charges de gestion		500,00 €	500,00 €
	66 charges financières		4 800,00 €	4 800,00 €
	67 Charges exceptionnelles		800,00 €	800,00 €
	69 Impôts sur les bénéfices		16 500,00 €	16 500,00 €
Total Fonc Dép			184 805,79 €	184 805,79 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Total Fonc Dép			184 805,79 €	184 805,79 €
Fonc Rec	02 excédent antérieur reporté		140 505,79 €	140 505,79 €
	042 transferts entre sections		4 300,00 €	4 300,00 €
	70 produits des services	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	77 produit exceptionnels			
Total Fonc Rec		- €	184 805,79 €	184 805,79 €
Inv Dép	01 déficit antérieur reporté			- €
	040 op ordre transf entre section		4 300,00 €	4 300,00 €
	16 emprunt et dettes		35 500,00 €	35 500,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	7 900,00 €		7 900,00 €
	22 immo corporelles			- €
	23 Immo en cours	169 624,00 €	99 270,30 €	268 894,30 €
Total Inv Dép		177 524,00 €	139 070,30 €	316 594,30 €
Inv Rec	01 excédent reporté		216 888,51 €	216 888,51 €
	021 virement de section fonct		83 035,79 €	83 035,79 €
	040 transferts entre sections		16 670,00 €	16 670,00 €
	1068 dotations fonds divers			- €
	13 subventions d'investissement			- €
	16 Emprunt			- €
	21 Immobilisation corporelles			- €
Total Inv Rec			316 594,30 €	316 594,30 €

Les dépenses d'investissement hors subventions et restes à réaliser :

23 Immo en cours 92 270.30 €

(Installation panneaux solaires)

Total investissements 92 270.30 €

Le budget primitif 2026, par section (vote au chapitre) se présente comme suit :

Investissement 316 594.30 €

Fonctionnement 184 805.79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe « Production d'énergie ».

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-015 FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

C FUMALLE, Adjointe, expose que les budgets (CFU 2025 / BP 2026) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 janvier 2026 élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à l'article L.1612-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire a communiqué le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Municipal délibérante douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (envoi le 29 janvier 2026 + note de présentation annexée à la délibération).

Au préalable de la présentation du budget, le Maire présente :

↳ **Etat récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus**

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les collectivités sont tenues d'établir un état récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, perçues par les élus siégeant au conseil municipal, y compris celles versées au titre de tout autre mandat.

Cet état sera une annexe du budget primitif 2026.

Indemnité de fonction 2025 – montant brut annuel

Indemnités des élus		Indemnités de fonction perçues	Remb. frais (kilométriques, repas, ...)	Avantages en nature
ZALESNY Jean-François	Maire	25 452,36 €	/	/
	Vice président à la Communauté de Communes du Pays Sabolien	10 146,36 €	/	/
	Président Directeur Général de la SPL développement touristique de la Vallée de la Sarthe	3 038,45 €	/	/
FUMALLE Christiane	Adjoint	9 011,88 €	/	/
PASQUEREAU Alain	Adjoint	9 011,88 €	/	/



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

TALINEAU Marie-Claude	Adjoint	9 011,88 €	/	/
GAUDIN Joël	Adjoint	9 011,88 €	/	/
HEROUIN Agnès	Adjoint	4 513,32 €	/	/
PIELIER Nicole	Adjoint	4 513,32 €	/	/
TARDIEU Magaly	Conseiller délégué	4 513,32 €	/	/
VEILLARD Anthony	Conseiller délégué	4 513,32 €	/	/
DESBROSSES Didier	Conseiller délégué	4 513,32 €	/	/

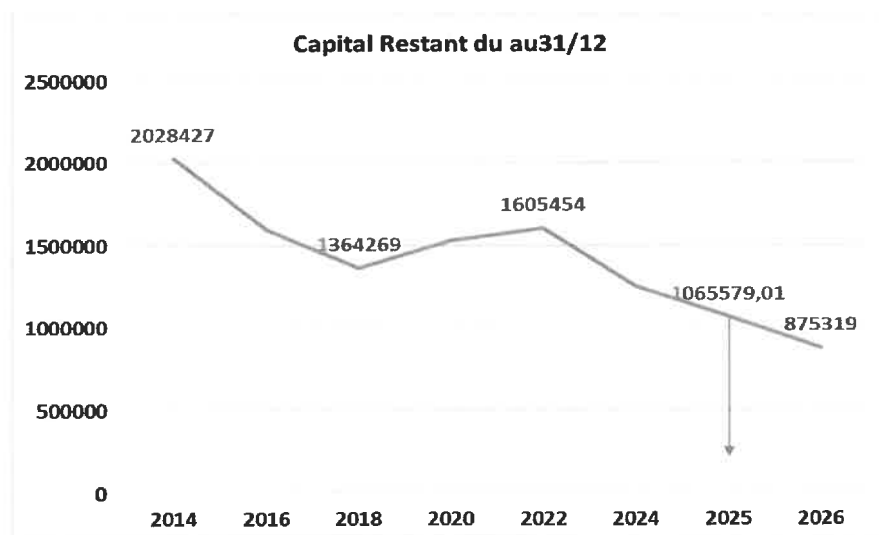
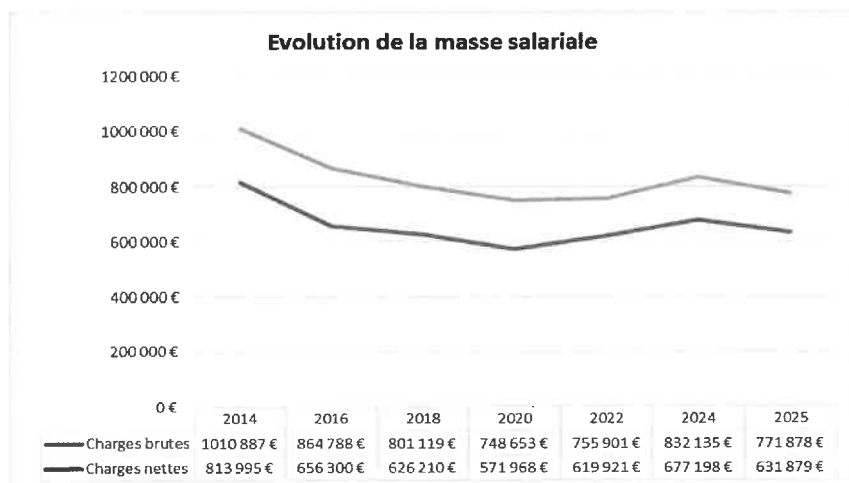
Point sur les finances

Le présent point a pour objet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune, au regard des données comptables disponibles.

Les dépenses de personnel ont connu une baisse sur les exercices précédents, avant de se stabiliser sur les dernières années.

L'encours de la dette a diminué sur la période récente, passant d'un montant supérieur à 2 millions d'euros à un niveau inférieur à 1 million d'euros projeté pour l'année 2026.

La situation financière fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 456 894 €**, un reste à réaliser de **199 869 €**, ainsi qu'un solde du budget du restaurant scolaire de **70 789 €**, soit un total de **1 727 552 €** disponible en début de prochain mandat.





MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Le budget primitif 2026 du budget PRINCIPAL (budget TTC – nomenclature M57) de la Commune de Précigné est présenté comme suit :

sections	chap / Op	∑1	Somme de RAR 2025	Somme de BP 2026	Somme de RAR + BP 2026
Fonc Dép	011 charges à caractère général			704 973,03 €	704 973,03 €
	012 charges de personnel			919 500,00 €	919 500,00 €
	014 atténuation de produits			57 000,00 €	57 000,00 €
	023 virement de section fonct			1 850 480,00 €	1 850 480,00 €
	042 transferts entre sections			10 500,00 €	10 500,00 €
	65 autres charges de gestion			243 860,00 €	243 860,00 €
	66 charges financières			20 000,00 €	20 000,00 €
	67 charges exceptionnelles			1 000,00 €	1 000,00 €
	68 dotations aux provisions			3 100,00 €	3 100,00 €
Total Fonc Dép				3 810 413,03 €	3 810 413,03 €
Fonc Rec	002 excédent antérieur reporté			1 727 553,03 €	1 727 553,03 €
	002 excédent antérieur reporté caisse des écoles			- €	- €
	013 atténuation de charges			25 000,00 €	25 000,00 €
	042 transfert entre sections			50 000,00 €	50 000,00 €
	70 produits des services			159 720,00 €	159 720,00 €
	73 impôts et taxes			523 490,00 €	523 490,00 €
	731 impôts directs			800 000,00 €	800 000,00 €
	74 dotations et participation			480 500,00 €	480 500,00 €
	75 autres produits de gestion			44 150,00 €	44 150,00 €
	77 produits exceptionnels			- €	- €
	78 reprise sur provisions			- €	- €
Total Fonc Rec				3 810 413,03 €	3 810 413,03 €
Inv Dép	001 déficit d'investissement			542 251,31 €	542 251,31 €
	001 excédent d'investissement caisse des écoles			- €	- €
	040 transfert entres sections			50 000,00 €	50 000,00 €
	041 opération patrimoine			130 000,00 €	130 000,00 €
	100001 locaux scolaires	3 000,00 €		555 680,00 €	558 680,00 €
	1000010 foyer ESPACE ST FRANCOIS			- €	- €
	1000011 20 rue A L CHEVALLIER	17 600,00 €		17 600,00 €	17 600,00 €
	1000012 Espace Rivauderies			- €	- €
	1000013 surface de vte 3 pl St Pierre (ex boulangerie) et 8 rue A Louis Chevallier			25 900,00 €	25 900,00 €
	1000014 Les Cordeliers	212 200,00 €		200 000,00 €	412 200,00 €
	1000015 surface de vente 11 rue Louis A Chevallier (restaurant)			- €	- €
	1000016 restaurant HT			- €	- €
	1000017 habitat inclusif			- €	- €
	1000018 surface de vente 20 (lire 18) rue A Louis Chevallier (ExC	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
	1000019 surface de vente 5 place St Pierre (ExPoste)			- €	- €
	1000020 Camping car park			- €	- €
	1000021 Surface de vente 17 rue Abbe Louis Chevallier + appart	17 300,00 €		20 700,00 €	38 000,00 €
	1000022 Appartement 5 rue A Louis Chevallier (dessus du restau	36 600,00 €		36 600,00 €	36 600,00 €
	1000023 Restaurant scolaire			- €	- €
	1000024 Aide Façades			- €	- €
	1000025 salles de sports			840 000,00 €	840 000,00 €
	100005 bibliothèque			- €	- €
	100006 maison médicale			1 700,00 €	1 700,00 €
	100007 aménagement centre bourg			- €	- €
	100008 mobilier matériel et outillage	6 000,00 €		30 500,00 €	36 500,00 €
	100009 voirie	30 400,00 €		37 000,00 €	67 400,00 €
	16 emprunt et dettes			192 000,00 €	192 000,00 €
	20 immo incorporelle			- €	- €
	204 immo incorporelle			22 500,00 €	22 500,00 €
	21 immo corporelles	24 265,00 €		44 000,00 €	68 265,00 €
	27 Autre immobilisation			- €	- €
Total Inv Dép			353 365,00 €	2 692 231,31 €	3 045 596,31 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Inv Rec	001 excédent reporté		- €
	001 excédent reporté caisse des écoles		
	021 virement de section de fonctionnement	1 850 480,00 €	1 850 480,00 €
	024 produit des cessions		- €
	040 transferts entre sections	10 500,00 €	10 500,00 €
	041 Opération de patrimoine	130 000,00 €	130 000,00 €
	10 dotations fonds divers	148 000,00 €	148 000,00 €
	1068 dotations fonds divers	342 382,31 €	342 382,31 €
	13 subventions d'investissement	553 234,00 €	563 234,00 €
	16 emprunt et dettes	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Inv Rec		553 234,00 €	2 492 362,31 €
			3 045 596,31 €

Le budget comprend :

- Le remboursement de charge de personnel et frais :

→ du Budget CCAS

- ✓ Répartition des Charges de Personnel Administratif (30h) et Technique Bâtiment (53h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

→ Budget Production d'énergie

- ✓ Répartition des Charges de Personnel Administratif (50h) et Technique Bâtiment (120 h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.
- ✓ Répartition des frais de produits entretiens (11%) de Décembre N-1 à Novembre N.

- Les dépenses d'investissement (hors subventions et restes à réaliser) :

100001 locaux scolaires	556 680.00 €
(végétalisation + réhabilitation locaux scolaire + log fonction)	
100006 maison médicale	1 700.00 €
(sol)	
100008 mobilier matériel et outillage	30 500.00 €
(matériel atelier, automatisation des portes des équipements)	
100009 voirie	37 000.00 €
1000013 surface de vte 3 pl St Pierre (ex boulangerie) et 8 rue A Louis Chevallier	25 900.00 €
(travaux façade, fenêtres, devanture, architecte)	
1000014 Les Cordeliers	200 000.00 €
(VRD Les Cordeliers, démolition rue du Collège, végétalisation rue du Collège)	
1000021 Surface de vente 17 rue Abbe Louis Chevallier + appartement	20 700.00 €
(réhabilitation façade + portes + aménagement intérieur)	
1000025 salles de sports.....	840 000.00 €
(réhabilitation salle existante ou création – projet) –	
Nouvelle opération	
204 immo incorporelles.....	22 500.00 €
21 immo corporelle	44 000.00 €
(dont entretien chapelle du cimetière)	
Total investissements	1 777 980.00€

Le budget primitif 2026, par section (vote à l'opération/chapitre) se présente comme suit :

Investissement	3 045 596.31 €
Fonctionnement	3 810 413.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe « Production d'énergie ».



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRECIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 18
Nombre de conseillers absents 5
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-016 FINANCES : FONGIBILITE – PRODUCTION ENERGIE

C FUMALLE, adjointe, expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M41 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M41 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Dans ce cadre, sous réserve d'accord du Conseil Municipal, le Maire ou son représentant peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) soit :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 6 082.50 €
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 20 759.57 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRECIGNÉ

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la fongibilité 2026 du budget annexe PRODUCTION ENERGIE de la commune de Précigné.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-017 FINANCES : FONGIBILITE – COMMUNE

C FUMALLE, adjointe, expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Dans ce cadre, sous réserve d'accord du Conseil Municipal, le Maire ou son représentant peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) soit :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 72 969.98 €
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 174 250.88 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la fongibilité 2026 du budget PRINCIPAL de la commune de Précigné.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD - Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-018 FINANCES : REFACTURATION FRAIS SUITE A DEGRADATION

C FUMALLE, Adjointe, sollicite le remboursement de frais suite à des dégradations survenu le 15 novembre 2025 s'élevant à :

Facture CHRONOFEU	59.99 € TTC
Charge de personnel.....	30.00 € (1 agent x 1h)
Total.....	89.99 € TTC

Considérant la responsabilité civile des représentants légaux des mineurs concernés ; après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter le remboursement des frais engagés à hauteur de 45,00 € par famille auprès des représentants légaux des mineurs concernés à savoir les Familles HERMANGE (Précigné) et LENORMAND (Vion)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-019 RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE 2026

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2026

C FUMALLE, Adjointe propose à l'assemblée de :

-FIXER pour l'année 2026 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique pal 2ème classe	100%



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

- SUPPRIMER puis CREER le poste comme suit à compter du 1^{er} mars 2026

Grade à supprimer	Grade à créer	Temps de travail
Adjoint Technique	Adjoint Technique pal 2ème classe	35/35ème

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 18

Nombre de conseillers absents 5

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-020 LOTISSEMENT « LES LOGES 2 »

Le Maire expose :

Vu la reprise par la commune due la voirie du lotissement *Les Loges* en date du 10 décembre 2025,

Vu l'orientation d'aménagement programmé « Les Pointeillères »,

Vu la présentation du futur projet de lotissement effectuée le 30 janvier 2026 par M. Laurent GUILLET, lors d'une réunion avec le service urbanisme de la communauté de communes,

Considérant que ce projet prévoit la création d'une liaison entre les deux lotissements par le CD 24, côté lotissement Magnolia, permettant une desserte traversante d'est en ouest,

Considérant que la gestion des eaux pluviales du futur projet repose sur la mise en place de noues périphériques et sur un bassin de rétention,

Considérant la nécessité d'agrandir le bassin de rétention existant du lotissement des Loges 1 afin de permettre la réception des eaux pluviales du lotissement des Loges 2, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cet agrandissement peut être réalisé en partie sur l'aire de retournement existante, devenue sans objet du fait de la suppression du caractère en impasse de la voirie,

Considérant que la voirie concernée relève désormais du domaine communal,

Considérant enfin la nécessité de sécuriser la poursuite de l'opération dans le contexte des prochaines échéances électorales municipales, afin d'assurer la continuité et la maîtrise d'œuvre du projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le principe de l'extension du bassin de rétention du lotissement des Loges 1 afin d'assurer la gestion des eaux pluviales du lotissement des Loges 2.
- **Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise la réalisation permettant cet agrandissement sur une partie de l'aire de retournement située sur la voirie communale reprise le 10 décembre 2025 (partie parcelle AK139).
- **Article 3 :** Cette mise à disposition de l'emprise communale est consentie à titre gratuit, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.
- **Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage à valider cette opération afin d'en permettre la poursuite et d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.
- **Article 5 :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A VEILLARD, conseiller municipal délégué, sollicite une attention portant sur la parcelle AK 95 afin que celle-ci ne devienne pas enclavée.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRECIGNÉ



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 18
Nombre de conseillers absents 5
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD - Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TECHNIQUE, FINANCIERE ET D'USAGE DES CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DU QUARTIER DES CORDELIERS

Le Maire rappelle les travaux des logements « quartier des Cordeliers ». Dans ce cadre, des conteneurs semi enterrés seront installés pour un coût de 20 772 € TTC (sans le génie civil) réparti comme suit :

- Commune 16 236 € TTC
- Communauté de Communes du Pays Sabolien 4 536 € TTC
- TOTAL 20 772 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

**CONVENTION TECHNIQUE, FINANCIERE ET D'USAGE
DES CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DU
QUARTIER DES CORDELIERS A PRECIGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé BP 129
72 305 SABLE SUR SARTHE

Représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° CdC-063-2021 ;

Dénommée ci-après « la Communauté de communes »

Et

LA COMMUNE DE PRECIGNE

Place Saint-Pierre 72 300 Précigné

Représentée par Monsieur Jean-François ZALESNY, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de

Dénommé ci-après « la commune ».

PREAMBULE

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'implantation et de pose des CSE, les modalités d'usage (collecte, entretien) et les modalités financières des CSE du quartier des Cordeliers. Ces conteneurs sont destinés à l'usage des habitants des logements individuels et collectifs.

ARTICLE 2 : MODALITES D'IMPLANTATION ET DE POSE

Article 2.1 : Site d'implantation

L'implantation des conteneurs semi enterrés objets de la présente convention a été étudiée en concertation entre la Communauté de communes et la commune (plan en annexe).

Le site de conteneurs semi enterrés retenu comprend

- 1 conteneur semi enterré Ordures ménagères de 5 m³ avec contrôle d'accès
- 1 conteneur semi enterré Emballages de 5 m³ avec contrôle d'accès
- 1 conteneur semi enterré Verre de 3 m³

Article 2.2 : Mise à disposition

La Communauté de communes est seule susceptible d'acquérir et de mettre à disposition les CSE.

Les CSE sont entreposés sur un site de la Communauté de communes. Il appartient à la commune de récupérer les CSE et de les installer dans l'espace dédié à cet effet.

La Communauté de communes fournit à la commune les prescriptions techniques pour le génie civil et la pose des CSE.

Au regard du délai de livraison des CSE (2 à 3 mois), la commune préviendra la Communauté de communes au minimum 15 semaines avant la date envisagée de pose des CSE et lui fournira un planning prévisionnel.

Article 2.3 : Préparation des travaux pour l'installation des CSE

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui concerne les travaux de génie civil relatifs à l'implantation des CSE.

La commune fera le nécessaire pour les autorisations de voirie.

La commune réalisera la plateforme des CSE au minima en finition Sable.

Article 2.4 : Pose des CSE

La pose des CSE est assurée par la commune en présence d'un représentant de la communauté de communes. La commune s'engage à suivre les prescriptions techniques de pose des CSE fournies par la communauté de communes.

Article 2.5 : Réception des travaux

**MAIRIE de PRECIGNÉ****MAIRIE DE PRÉCIGNÉ**

La commune conviera la Communauté de communes pour la réception des travaux. Une fois la réception validée par la Communauté de communes, celle-ci pourra mettre en service les CSE.

ARTICLE 3 : COLLECTE DES CSE

La Communauté de communes s'engage à collecter les CSE à intervalles réguliers soit environ

- une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères
- une fois tous les 15 jours pour les emballages ménagers en mélange
- une fois tous les 15 jours pour le verre

Ces fréquences de collecte pourront évoluer en fonction des besoins.

En cas de dysfonctionnement du CSE, la Communauté de communes s'engage à mettre tout en œuvre pour réparer rapidement le CSE ou proposer une solution pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CSE

La Communauté de communes s'engage à réaliser un nettoyage complet des CSE à minima 1 fois par an. Ce nettoyage comprendra le lavage et la désinfection des orifices d'introduction, du couvercle et de la cuve intérieure.

En complément, la Communauté de communes assurera le lavage complet des orifices d'introduction 3 fois par an.

La Communauté de communes assurera également à sa charge l'entretien et la maintenance des CSE afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

La commune s'engage à signaler tout dysfonctionnement à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : PROPRETE DES ABORDS DES CSE

Les dépôts au pied des CSE en cas de dysfonctionnement du service de collecte ou de l'équipement (conteneur plein ou en panne) seront pris en charge par la Communauté de communes.

En dehors de ces cas, le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets au pied des CSE est considéré comme un dépôt sauvage. A ce titre, ils sont régis par le pouvoir de police du maire de la commune. Les dépôts sauvages aux abords des CSE seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES INSTALLATIONS ET ASSURANCE

La propriété des installations demeure à la Communauté de communes. A cet effet, la Communauté de communes fait son affaire de l'assurance des biens installés.

ARTICLE 7 : PLAN DE FINANCEMENT**Article 7.1 Financement des CSE**

Les CSE sont achetés par la Communauté de communes et financés par les deux parties.

Conformément à la délibération de la Communauté de communes n°063-2021 du 09 avril 2021 précisant les principes de financement des CSE,

Considérant les tarifs des CSE au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif unitaire € ht	Quantité	Montant € ht
Conteneur semi enterré 5 m ³ Ordures Ménagères avec contrôle d'accès	6 950	1	6 950
Conteneur semi enterré 5 m ³ Emballages Avec contrôle d'accès	6 950	1	6 950
Conteneur semi enterré 3 m ³ Verre	3 410	1	3 410
TOTAL € ht			17 310

Le financement des CSE est le suivant :

	Montant € ht	Montant € ttc
Commune de Précigné	13 530	16 236
Communauté de communes du Pays Sabolien	3 780	4 536
TOTAL	17 310	20 772

Article 7.2 Financement du génie civil et de la pose



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Conformément à la délibération de la Communauté de communes n°063-2021 du 09 avril 2021 précisant les principes de financement des CSE, le génie civil et la pose des CSE sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les participations financières seront appelées par la Communauté de communes à compter de l'installation des conteneurs semi enterrés sur présentation des factures acquittées.

La Commune s'engage à régler la participation financière dans un délai de 30 jours à réception de la demande de versement.

ARTICLE 9 : CESSION

Dans le cas d'une cession de la commune, les obligations mentionnées dans la présente convention seront transférées au nouveau gestionnaire.

Il appartiendra à la commune de communiquer les éléments de la convention et les obligations liées au nouveau gestionnaire et d'en informer la Communauté de communes.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et sans effet suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, il sera fait appel à un médiateur pour solutionner le manquement éventuel. En cas d'échec de la médiation, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée à nouveau sans effet.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

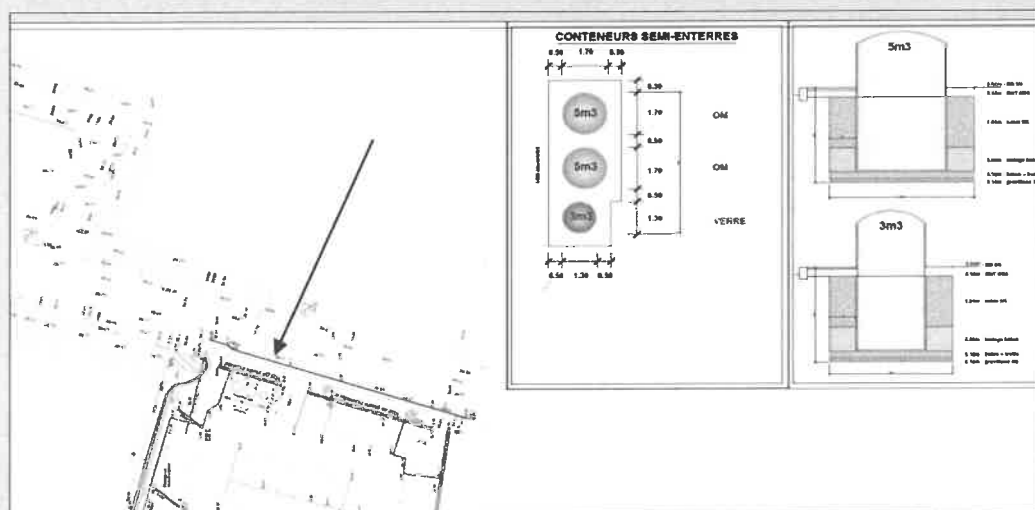
Fait à Sablé-Sur-Sarthe en deux exemplaires, le.....

La Commune de

La Communauté de communes du Pays
sabotien

Le Maire,

Le Président,
Daniel CHEVALIER



Parking de la salle des fêtes



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 3 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 18
Nombre de conseillers absents 5
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD - Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Patrick FERRANT
- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christiane FUMALLE, adjointe a été élu(e) secrétaire de séance.

2026-021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TECHNIQUE, FINANCIERE ET D'USAGE DES CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DU QUARTIER DES CORDELIERS

Le Maire rappelle les travaux des logements « quartier des Cordeliers ». Dans ce cadre, des conteneurs semi enterrés seront installés pour un coût de 20 772 € TTC (sans le génie civil) réparti comme suit :

- Commune 16 236 € TTC
- Communauté de Communes du Pays Sabolien 4 536 € TTC
- TOTAL 20 772 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

**CONVENTION TECHNIQUE, FINANCIERE ET D'USAGE
DES CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DU
QUARTIER DES CORDELIERS A PRECIGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé BP 129
72 305 SABLE SUR SARTHE

Représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° CdC-063-2021 ;

Dénommée ci-après « la Communauté de communes »

Et
LA COMMUNE DE PRECIGNE

Place Saint-Pierre 72 300 Précigné

Représentée par Monsieur Jean-François ZALESNY, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de

Dénommé ci-après « la commune ».

PREAMBULE

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'implantation et de pose des CSE, les modalités d'usage (collecte, entretien) et les modalités financières des CSE du quartier des Cordeliers. Ces conteneurs sont destinés à l'usage des habitants des logements individuels et collectifs.

ARTICLE 2 : MODALITES D'IMPLANTATION ET DE POSE

Article 2.1 : Site d'implantation

L'implantation des conteneurs semi enterrés objets de la présente convention a été étudiée en concertation entre la Communauté de communes et la commune (plan en annexe).

Le site de conteneurs semi enterrés retenu comprend

- 1 conteneur semi enterré Ordures ménagères de 5 m³ avec contrôle d'accès
- 1 conteneur semi enterré Emballages de 5 m³ avec contrôle d'accès
- 1 conteneur semi enterré Verre de 3 m³

Article 2.2 : Mise à disposition

La Communauté de communes est seule susceptible d'acquérir et de mettre à disposition les CSE.

Les CSE sont entreposés sur un site de la Communauté de communes. Il appartient à la commune de récupérer les CSE et de les installer dans l'espace dédié à cet effet.

La Communauté de communes fournit à la commune les prescriptions techniques pour le génie civil et la pose des CSE.

Au regard du délai de livraison des CSE (2 à 3 mois), la commune préviendra la Communauté de communes au minimum 15 semaines avant la date envisagée de pose des CSE et lui fournira un planning prévisionnel.

Article 2.3 : Préparation des travaux pour l'installation des CSE

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui concerne les travaux de génie civil relatifs à l'implantation des CSE.

La commune fera le nécessaire pour les autorisations de voirie.

La commune réalisera la plateforme des CSE au minima en finition Sable.

Article 2.4 : Pose des CSE

La pose des CSE est assurée par la commune en présence d'un représentant de la communauté de communes. La commune s'engage à suivre les prescriptions techniques de pose des CSE fournies par la communauté de communes.

Article 2.5 : Réception des travaux

**MAIRIE de PRÉCIGNÉ****MAIRIE DE PRÉCIGNÉ**

La commune conviera la Communauté de communes pour la réception des travaux. Une fois la réception validée par la Communauté de communes, celle-ci pourra mettre en service les CSE.

ARTICLE 3 : COLLECTE DES CSE

La Communauté de communes s'engage à collecter les CSE à intervalles réguliers soit environ

- une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères
- une fois tous les 15 jours pour les emballages ménagers en mélange
- une fois tous les 15 jours pour le verre

Ces fréquences de collecte pourront évoluer en fonction des besoins.

En cas de dysfonctionnement du CSE, la Communauté de communes s'engage à mettre tout en œuvre pour réparer rapidement le CSE ou proposer une solution pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CSE

La Communauté de communes s'engage à réaliser un nettoyage complet des CSE à minima 1 fois par an. Ce nettoyage comprendra le lavage et la désinfection des orifices d'introduction, du couvercle et de la cuve intérieure. En complément, la Communauté de communes assurera le lavage complet des orifices d'introduction 3 fois par an.

La Communauté de communes assurera également à sa charge l'entretien et la maintenance des CSE afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

La commune s'engage à signaler tout dysfonctionnement à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : PROPRETE DES ABORDS DES CSE

Les dépôts au pied des CSE en cas de dysfonctionnement du service de collecte ou de l'équipement (conteneur plein ou en panne) seront pris en charge par la Communauté de communes.

En dehors de ces cas, le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets au pied des CSE est considéré comme un dépôt sauvage. A ce titre, ils sont régis par le pouvoir de police du maire de la commune. Les dépôts sauvages aux abords des CSE seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES INSTALLATIONS ET ASSURANCE

La propriété des installations demeure à la Communauté de communes. A cet effet, la Communauté de communes fait son affaire de l'assurance des biens installés.

ARTICLE 7 : PLAN DE FINANCEMENT**Article 7.1 Financement des CSE**

Les CSE sont achetés par la Communauté de communes et financés par les deux parties.

Conformément à la délibération de la Communauté de communes n°063-2021 du 09 avril 2021 précisant les principes de financement des CSE,

Considérant les tarifs des CSE au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif unitaire € ht	Quantité	Montant € ht
Conteneur semi enterré 5 m ³ Ordures Ménagères avec contrôle d'accès	6 950	1	6 950
Conteneur semi enterré 5 m ³ Emballages Avec contrôle d'accès	6 950	1	6 950
Conteneur semi enterré 3 m ³ Verre	3 410	1	3 410
TOTAL € ht			17 310

Le financement des CSE est le suivant :

	Montant € ht	Montant € ttc
Commune de Précigné	13 530	16 236
Communauté de communes du Pays Sabolien	3 780	4 536
TOTAL	17 310	20 772

Article 7.2 Financement du génie civil et de la pose

Conformément à la délibération de la Communauté de communes n°063-2021 du 09 avril 2021 précisant les principes de financement des CSE, le génie civil et la pose des CSE sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les participations financières seront appelées par la Communauté de communes à compter de l'installation des conteneurs semi enterrés sur présentation des factures acquittées.

La Commune s'engage à régler la participation financière dans un délai de 30 jours à réception de la demande de versement.

ARTICLE 9 : CESSION

Dans le cas d'une cession de la commune, les obligations mentionnées dans la présente convention seront transférées au nouveau gestionnaire.

Il appartiendra à la commune de communiquer les éléments de la convention et les obligations liées au nouveau gestionnaire et d'en informer la Communauté de communes.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et sans effet suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, il sera fait appel à un médiateur pour solutionner le manquement éventuel. En cas d'échec de la médiation, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée à nouveau sans effet.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

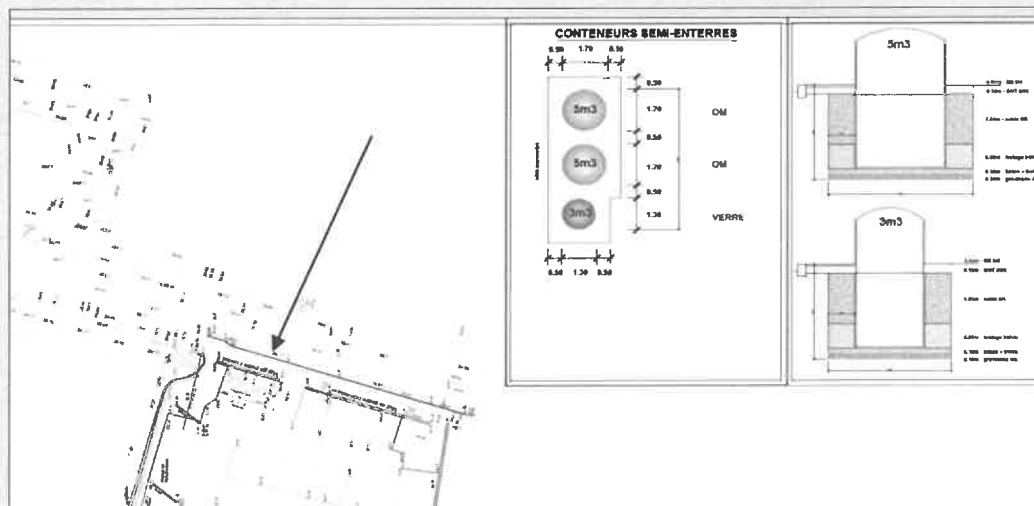
Fait à Sablé-Sur-Sarthe en deux exemplaires, le.....

La Commune de

La Communauté de communes du Pays
saboulien

Le Maire,

Le Président,
Daniel CHEVALIER



Parking de la salle des fêtes

